# LE PERCIQUOIS

Périodique Municipal d'Informations

de Percey

- Le mot du Maire
- Compte rendu des réunions du conseil municipal
- Règlement de collecte des ordures ménagères
- Le Club de l'Espérance
- Quelques perles
- Histoire de Percey
- Recette du jour
- Jeux
- Etat Civil – informations diverses

**Août 2009 - N° 5**

# LE MOT DU MAIRE

A l'approche des congés d'été un nouveau numéro du Perciquois vous est présenté.

Le thème principal en est l'histoire du Canal de Bourgogne à coté de qui nous vivons tous les jours.

Antoine PEILLON a dit de lui : *Il ne fut, pendant deux siècles, d'Henri IV à Napoléon Ier, qu'une bonne idée : relier la Manche à la Méditerranée. Le grand Vauban lui dessina même cinq tracés possibles… Imaginé au début du XVIIe siècle, le canal de Bourgogne ne fut ouvert à la navigation qu'en 1832 !*
*Aujourd'hui, entre Yonne et Saône, ce chemin d'eau se laisse enchâsser par les friches et les bois giboyeux qui sont la première gloire de la grande région ducale. Il donne, enfin, à rencontrer des hommes et une nature qui ont scellé le pacte de l'harmonie.*
A nous maintenant d'en prendre soin et de l'utiliser selon nos besoins.

Parmi les voies de communication que nous utilisons aujourd'hui, Percey est doté de chemins communaux, que nos exploitants agricoles essayent de maintenir en état afin que chacun puisse en jouir à sa guise. Mais il ne faut pas les confondre avec des autoroutes ou des circuits de vitesse. Ne nous forcez pas à les réserver uniquement aux engins agricoles. Vivons en bonne intelligence et obligeons-nous à ne les emprunter que si nécessaire et à vitesse très réduite.

Nos travaux annuels sont en cours à l'école, et ceux du cimetière seront réalisés courant septembre.

A l'occasion du premier jour de l'été, le club de l'espérance a organisé, conjointement avec le comité des fêtes de la commune des Croûtes, la fête de la musique à la Sogne. Quelle réussite ! Plus de 120 participants. Souvenez-vous du premier numéro du Perciquois quand je vous parlais du « bien vivre » dans notre village et donc de notre participation à la vie active de Percey. J'espère que c'en est une conséquence.

A la demande de la commune de Percey et suite à un violent orage qui a entraîné quelques désagréments à l'auberge, les services du département ont fait curer le fossé de la RD 905, courant juin. Lors de ces travaux nous avons constaté que des « déversements » de particuliers causaient des odeurs nauséabondes et pouvant entrainer des pollutions. Soyons vigilants. Il faudra, avant 2012, se mettre en conformité avec nos assainissements individuels.

Je vous souhaite une bonne lecture de votre Perciquois et de passer de très bonnes vacances

Daniel Boucheron

# COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du conseil municipal du 12 mai 2009 :

- Elections Européennes le dimanche 07 juin 2009 de 08 heures à 18 heures.
- Travaux dans la salle de classe : Nous profitons de la mise en peinture de la salle de classe pour procéder à la mise aux normes électriques.
- Le conseil général nous informe que les travaux dans les cimetières ne sont plus subventionnés depuis le 1er janvier 2009.
- Une décision modificative est prise concernant la taxe professionnelle, la commune de Percey devant participer à cette taxe pour un montant de 173 €. (participation au dégrèvement)
- Deux délibérations sont prises par le conseil :
    - Pour donner l'autorisation permanente de poursuite au-delà du commandement, à la trésorerie de St-Florentin, en cas de retard de paiement, notamment lors de la location de la salle des fêtes.
    - Pour imputer l'achat d'un logiciel informatique et matériel divers à la Société CERIG.

## Réunion du conseil municipal du 25 mai 2009 :

- Suite à une visite de sécurité effectuée par l'inspection académique dans la salle de classe de Percey, un courrier a été envoyé à la mairie concernant principalement une mise en conformité de l'électricité. Les demandes de devis étant en cours, un courrier réponse sera envoyé à l'académie pour information des démarches en cours (réfection électricité et mise en peinture).
- Le changement de classification de la zone artisanale en zone pavillonnaire ne pose aucun problème, il suffira, en temps voulu, de prendre contact avec la D.D.E.A.
- Suite à la demande de devis pour la mise aux normes électriques dans la salle de classe, 7 entreprises ont été contactées, seulement 3 entreprises ont pris contact avec la mairie :
    - Une entreprise est dans l'impossibilité d'effectuer les travaux en juillet prochain et ne présentera donc pas de devis.
    - Un premier devis est proposé par l'entreprise JAULGELEC s'élevant à 6928,00 € TTC.
    - Un second devis est proposé par l'entreprise F.M.E.G.I. de Vergigny pour un montant de 3095,00 € TTC.

  Il va sans dire que les travaux effectués sont identiques et que de ce fait, la Sté F.M.E.G.I est retenue pour effectuer les travaux de mise en conformité électrique dans la salle de classe, en juillet 2009.
- Informations diverses :
    - Réunion avec l'entreprise HEDOU au cimetière le 26 mai 2009 à 17h30 afin de convenir de l'implantation du columbarium.
    - Réunion d'information sur l'électrification le 26/05/09 à 14h00 à Chéu.

## Réunion du conseil municipal du 03 juillet 2009 :

- SIRTAVA : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1322,31 € soit un coût par habitant de 4,92 € (1322,31 divisé par le nombre d'habitants soit 269). Pour information, la commune dispose de 5360 ml de berges.
- Compte rendu de la visite des points d'eau par le SDIS. Il faudra principalement procéder à la numérotation des bornes et signaler les interdictions de stationner devant ces bornes.
- Travaux de voirie : Nous communiquons nos besoins en signalisation au sol à la communauté de communes.
- Intempéries :
    - Suite aux fortes précipitations dans la nuit du 15 au 16 juin 2009 : Inondations à l'auberge des pêcheurs (intervention du conseil général sur le fossé) ainsi qu'aux Milleries (création d'un regard par la Sté Fortini).
    - Orage du vendredi 26 juin 2009 : Dégâts sur différents points lumineux de l'éclairage public ainsi que dans l'armoire électrique. Devis D.R.T.P. s'élevant à 6070,20 € HT soit 7259,95 € TTC. Déclaration faite auprès de notre compagnie d'assurances : AXA. Passage d'un expert le mardi 07/07/09.
- Rapport annuel d'activité 2008 de la communauté de communes d'Othe en Armançon

# COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OTHE EN ARMANCON

## REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les prescriptions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes.

### ARTICLE 2 : DEFINITION DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES

#### 2.1. Ordures ménagères

Sont compris dans la dénomination « ordures ménagères », les déchets provenant des ménages dans les conditions suivantes :

Les déchets solides provenant :

- de la préparation des aliments et du reste des repas.
- du nettoyage normal des habitations
- des déchets inertes issus des activités de petit bricolage.
- de la consommation courante.

#### 2.2. Déchets assimilés

Sont compris dans la dénomination « déchets assimilés » et à ce titre acceptés à la collecte :

- les déchets solides provenant des établissements artisanaux et commerciaux ainsi que des écoles, hôpitaux et tous bâtiments publics qui répondent à la définition des ordures ménagères et à ce titre peuvent être traités sans sujétion particulière.

Ces déchets sont admis dans la limite de 240 litres par semaine.

### ARTICLE 3 : DECHETS EXCLUS DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

Ne sont pas compris dans les déchets ménagers et assimilés :

1/ Tous les déchets liquides quelque soit leur nature et leur provenance.

2/ Les déchets provenant de travaux publics et particuliers, à savoir :

- déblais
- gravats
- décombres
- matériaux divers

3/ Les déchets de jardins et d'espaces verts :

- feuilles
- produits de taille et de tonte
- terre, gravillons, sables, etc…..

4/ Les déchets encombrants :

- « monstres métalliques » (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, ….)
- meubles et literie
- objets volumineux (landaus, moquettes, jouets, bicyclettes, etc….)
- emballages volumineux

5/ Les déchets ménagers spéciaux :

- médicaments, piles
- produits toxiques de bricolage (colle, peintures, solvants, …)
- produits dangereux (destruction d'animaux, traitement des arbres, fruits, gazon etc…)

6/ Les déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des établissements artisanaux, commerciaux ainsi que des bâtiments publics au-delà de 240 litres par semaine.

7/ Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés au paragraphe 2.2 et en particulier :

- les résidus de chantier et de production
- la plâtrerie, zinguerie, les moquettes et carrelages
- les déchets de fabrication
- les résidus de découpe de plastiques
- les films photographiques
- les résidus et échantillons périmés
- les déchets d'emballages
- les déchets toxiques
- les déchets issus d'abattoirs.

8/ Les déchets à risque (classification du guide technique N° 2 sur l'élimination des déchets hospitaliers édité par le ministre de la Santé) des établissements hospitaliers, des professions médicales, paramédicales, vétérinaires ainsi que des établissements d'analyses, de radiologie et d'imageries médicales.

9/ Les déchets contaminés des activités de soins à domicile.

Tous les produits qui ne correspondent pas à la définition des déchets ménagers et assimilés tel que précisés à l'article 2 du présent règlement sont exclus du service.

## ARTICLE 4 : LES COLLECTES

La collecte des ordures ménagères est assurée par les services de la Communauté de Communes sur les voies publiques praticables par les véhicules spécialisés, dans des conditions de circulation conformes à celles du Code de la Route.

### 4.1. Modalités

La collecte des déchets est assurée une fois par semaine sur le territoire de la communauté

### 4.2. Itinéraire de collecte

Les itinéraires de collecte sont fixés par la Communauté de Communes.

### 4.3. Nature des voies desservies

#### 4.3.1. Voies publiques

La collecte sera assurée en porte à porte dans les voies publiques, sous réserve que :

- la structure et la largeur de chaussée permettent le déplacement des bennes de collecte, en toute sécurité et sans risque de dommage.
- les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement et que les véhicules de collecte n'aient aucune manœuvre à faire.
- en conformité avec le code de la route et la réglementation du travail.

Le personnel de collecte se charge de prendre et remettre les conteneurs à l'emplacement prévu. Les habitants doivent apporter les conteneurs en bordure de voies où la collecte est possible.

#### 4.3.2. Voies privées

Les véhicules de collecte pourront sous réserve de l'accord des copropriétaires collecter les habitations, en porte à porte, dans les voies privées.
Celles-ci devront répondre aux mêmes caractéristiques que les voies publiques.
En cas de désaccord des propriétaires ou d'inaptitude technique de la voie, la collecte s'effectuera par points de regroupement commun précisé à l'article 4.3.1. L'entretien de l'aire de regroupement sera assuré par les copropriétaires.

**4.3.3.** Etablissements commerciaux, artisanaux, industriels

Les conteneurs seront déposés en bordure de voie publique. Les véhicules de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les établissements et à y assurer une collecte interne.

## ARTICLE 5 : RECIPIENTS ADMIS A LA COLLECTE

Les récipients agréés pour recevoir les déchets ménagers ont une capacité maximale de 240 litres.
Il est interdit de tasser les déchets à l'intérieur des conteneurs. Les déchets collés au fond des bacs ne seront pas collectés.
Le nettoyage régulier des conteneurs est à la charge des titulaires de ces derniers.

## ARTICLE 6 : PRESENTATION

En cas de collecte très tôt le matin, les conteneurs pourront être sortis le soir qui précède.
Ils sont placés sur la bordure de trottoir et de préférence regroupés. Ils doivent être rentrés à l'intérieur des immeubles dans la journée qui suit la collecte.
La présence de conteneurs sur la voie publique en dehors des périodes précitées n'est pas tolérée.
En cas de neige, il appartient aux titulaires des conteneurs de prendre les dispositions nécessaires pour approcher ceux-ci le plus près possible du point de collecte habituel.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE CIVILE

Tout accident qui pourrait subvenir d'un mauvais entrepôt des récipients de collecte sur les trottoirs ou emplacements prévus est de la responsabilité du déposant.

## ARTICLE 8 : COLLECTE SELECTIVE

Les papiers/cartons-journaux/magazines, le verre, les flaconnages plastiques et briques alimentaires font l'objet d'une collecte sélective par apport volontaire. Ils ne doivent donc pas être mélangés aux ordures ménagères et présentés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères ordinaires.

## ARTICLE 9 : ELIMINATION DES DECHETS NON ADMIS EN COLLECTE TRADITIONNELLE

Les déchets cités ci-après sont collectés par l'intermédiaire de la déchetterie :
- monstres et encombrants,
- déchets verts (gazon, tailles de haie),
- ferrailles,
- cartons, papiers,
- déchets ménagers spéciaux,
- huiles minérale et végétale.

## ARTICLE 10 : DECHETS DE L'ARTISANAT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Les artisans, commerçants, industriels et établissements publics qui produisent des déchets non assimilables aux déchets ménagers ou en quantité supérieure à ce qui est admis dans le cadre des collectes traditionnelles et sélectives doivent faire appel à des collecteurs spécialisés selon la nature des déchets à éliminer. Cette élimination n'est pas du ressort de la collectivité et leurs déchets ne seront donc pas collectés lors des collectes hebdomadaires en porte à porte.

A Flogny la chapelle le 24 décembre 2008

Le Président, Michel FOURREY

Le Maire de Percey, Daniel BOUCHERON

# LE COMITE DES FETES - CLUB DE L'ESPERANCE

## Les MERCREDIS APRES-MIDI

Voila six mois que le club du mercredi est né. Des après-midi forts agréables.
Des jeux, des balades, mais aussi la visite du musée du « passé simple » qui a été très appréciée. Sans oublier les goûters, les anniversaires. Que de bonnes pâtissières nous avons à Percey ! Pour fêter les beaux jours, nous nous sommes retrouvés pour un pique-nique très sympathique.
Bonnes vacances et au 9 septembre à 14 heures.

(Toutes vos réflexions seront les bienvenues. Adressez-les au comité de rédaction)

## Compte rendu du VIDE GRENIER

Le 10 mai 2009 a eu lieu à Percey, son vide grenier-marché paysan, malgré le temps très moyen dès 5h30 du matin, les premiers exposants arrivaient pour prendre leur place, les rues Albert Joly et Petite Rue étaient remplies de stands et d'étalages, vers 9h 30 tous les exposants du marché paysan étaient là.

La buvette et restauration ont fait le plein, malgré le mauvais temps tout le monde était satisfait.

La tombola fut tirée vers 17 h 30 et les heureux gagnants furent :

- Pour la rosette : M. Eric GNAGI des Croûtes,
- Le coffret de 3 bouteilles de vin : Mme. Josiane MAUREY,
- Le jambon : Mme Nelly WILLEMS.

La journée se termina vers 19 h 30 lorsque tout le matériel fut démonté

Merci beaucoup à tous les bénévoles qui ont participé à cette grande manifestation pour que cette journée soit une réussite.

Le dimanche 17 mai une réunion très sympathique organisée par le Club a eu lieu en remerciement à toutes les personnes qui sont venues aider à l'occasion de la Fête communale.

## Le 20 juin 2009 FETE DE LA MUSIQUE

Cette année la fête de la musique a eu lieu au Hameau de la SOGNE à Percey, en partenariat avec la commune des Croûtes, chez Monsieur et Madame Claude PIROELLE qui nous accueillaient.

Nous avons été agréablement surpris par la forte participation. L'apéritif fut offert par le club, les gâteaux apéritifs par le comité des fêtes des Croûtes.

L'ambiance fut très agréable, animée, conviviale et chaleureuse, la musique fut très bonne et appréciée de tous, conduite par la Présidente du Comité des fêtes des Croûtes, Mme HERSANT. Tout le monde a pu participer à un petit pas de danse. La fête se termina très tard après avoir dégusté une excellente soupe à l'oignon offerte par nos amis des Croûtes.

Merci à tous ceux qui ont participé pour que cette soirée soit une grande réussite.

## FETE NATIONALE

Le 13 juillet au soir, l'orage étant menaçant, nous avons décidé de reporter le feu d'artifice au 22 août prochain.

Le 14 juillet 2009 a eu lieu à la salle des Fêtes de Percey un buffet campagnard auquel de nombreuses personnes ont participé ainsi que des enfants dans une ambiance très amicale et conviviale.

La journée se termina par divers jeux et tard dans la soirée.

*Maurice Jambon, Président du Club de l'Espérance*

## ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE PERCEY

Le 14 juin, les membres de l'association pour la sauvegarde de l'église de Percey ont fait appel à la chorale de la communauté de communes d'Othe en Armançon, pour organiser un concert afin de récolter des fonds pour la restauration de l'église. La prestation fut excellente.
Malheureusement le public nous a fait défaut.
Il en résulte une opération blanche ! C'est-à-dire aucun résultat financier.
Peut-être que la prochaine manifestation drainera plus de participants.

*Jeannine Durand, Présidente de l'Association*

Quelques réponses à nos questions sur cette photo parue dans l'avis de recherche du Perciquois n° 4

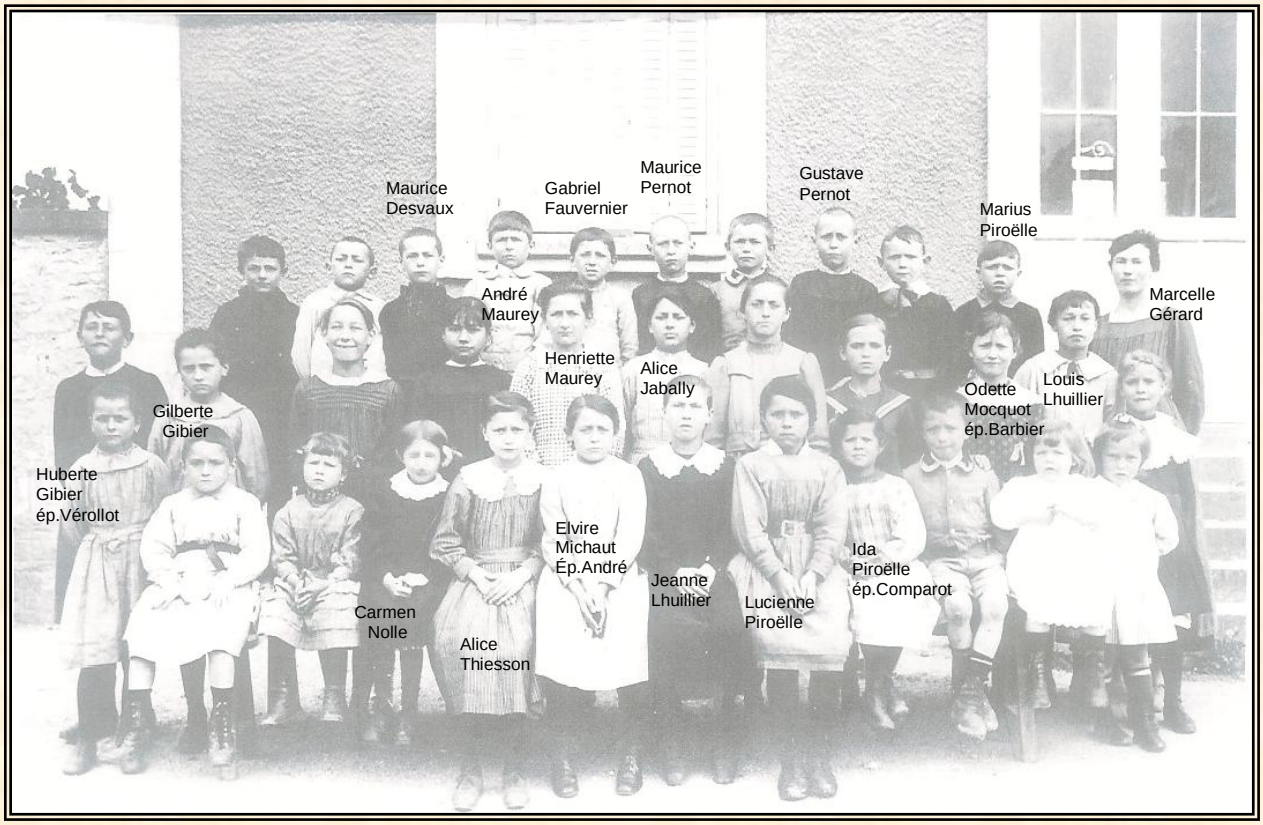


**Nous remercions vivement Melle. Liliane André pour tous ces renseignements.**

*L'institutrice, Marcelle Gérard, remplaçait son père, le véritable instituteur, qui était absent.*

Sur le prochain numéro, la classe de Monsieur Chevalier, de 1925/1928.

## QUELQUES PERLES

Madame,
Mireille est rentrée hier soir avec une bonne grippe. Je lui ai fait garder le lit et lui ai donné un bon grog avec un sexe de citron. Si cela lui fait de l'effet, je la renverrai vendredi.

Monsieur l'instituteur,
Les notes à Bernard descendent tout les mois. C'est vous qui devené plus sévère ou c'est lui qui deviens paresseux. Dites le nous pour qu'on ces vice vite.

Madame,
Ma fille ne peut pas aller à l'école. Elle va du haut et du bas. Quand elle ira plus elle ira.

Madame,
Irène sait déchirer la jambe a un fil de ronce. Je lui ait mit de l'alcool et une bande vieille peau autour. Je vous demanderai qu'elle ne joue pas à la récréation.

Monsieur,
Paul est tombé hier soir de bicyclette ; il a eu le front ouvert et le pantalon déchiré. Le docteur l'a recousu et je vous le renverrai quand il sera repassé. Mes respects.

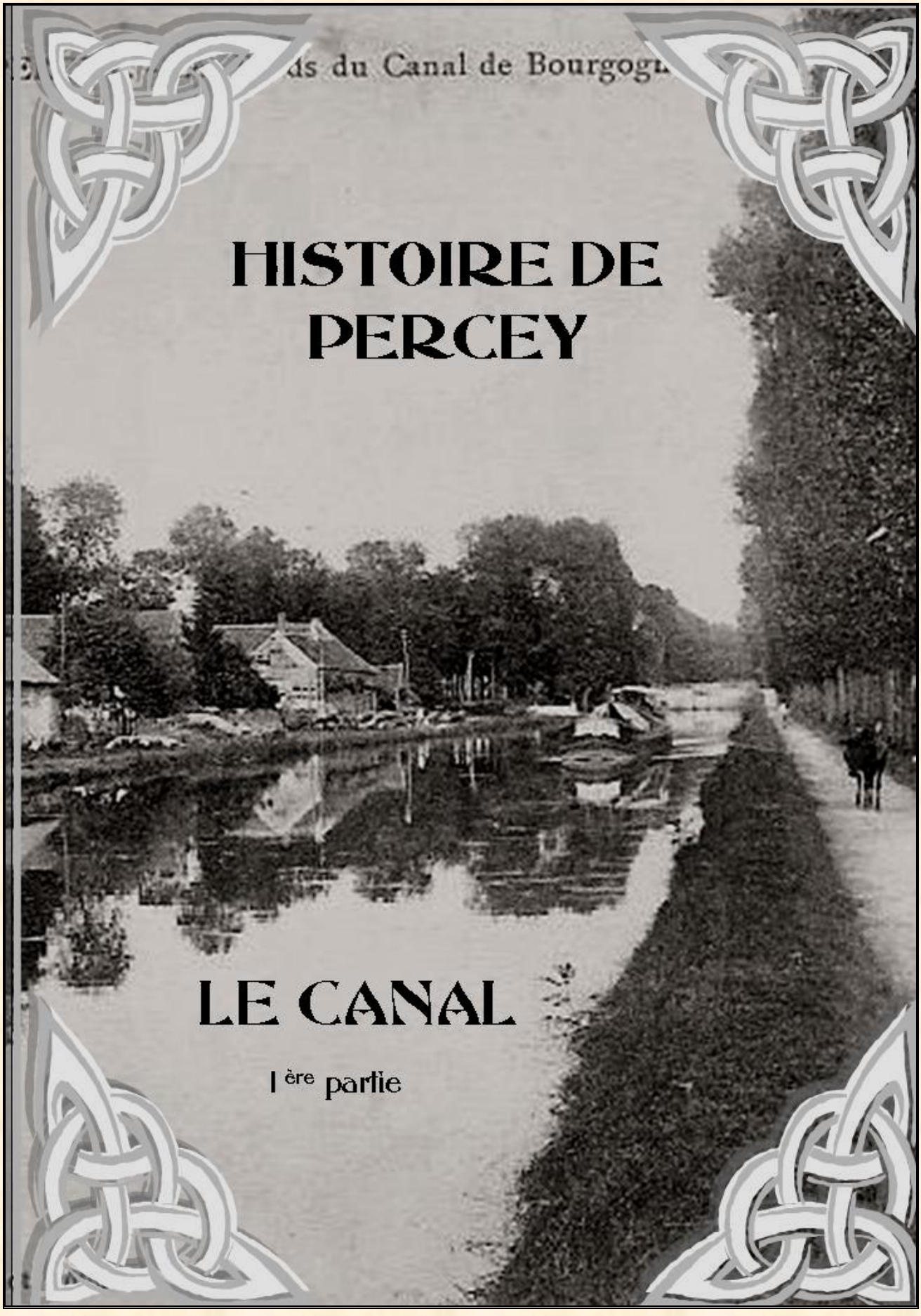
ds du Canal de Bourgogn
HISTOIRE DE PERCEY
LE CANAL
1ère partie

Plan TRUDAINE de 1745  avant la construction du CANAL

PLAN DU CANAL

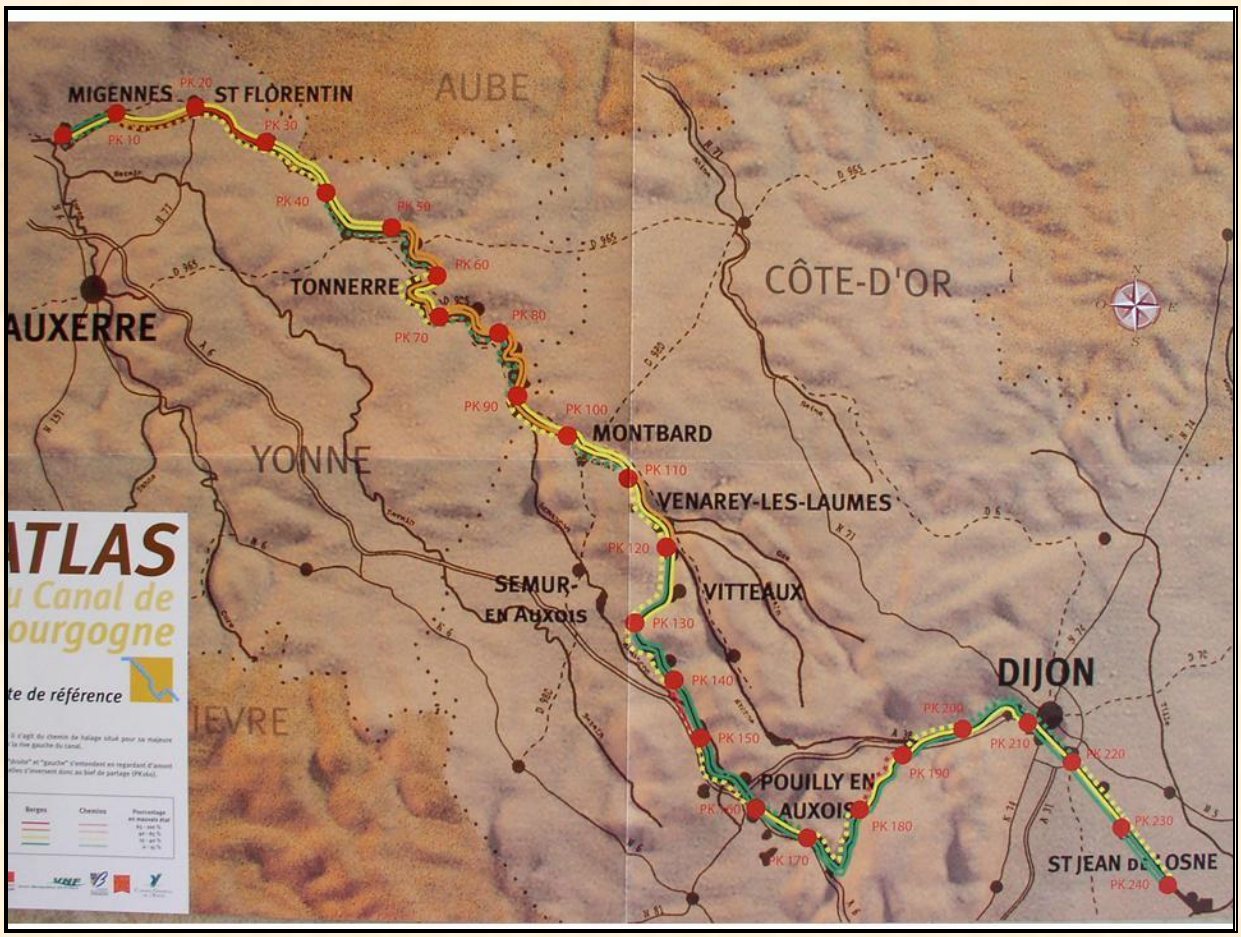


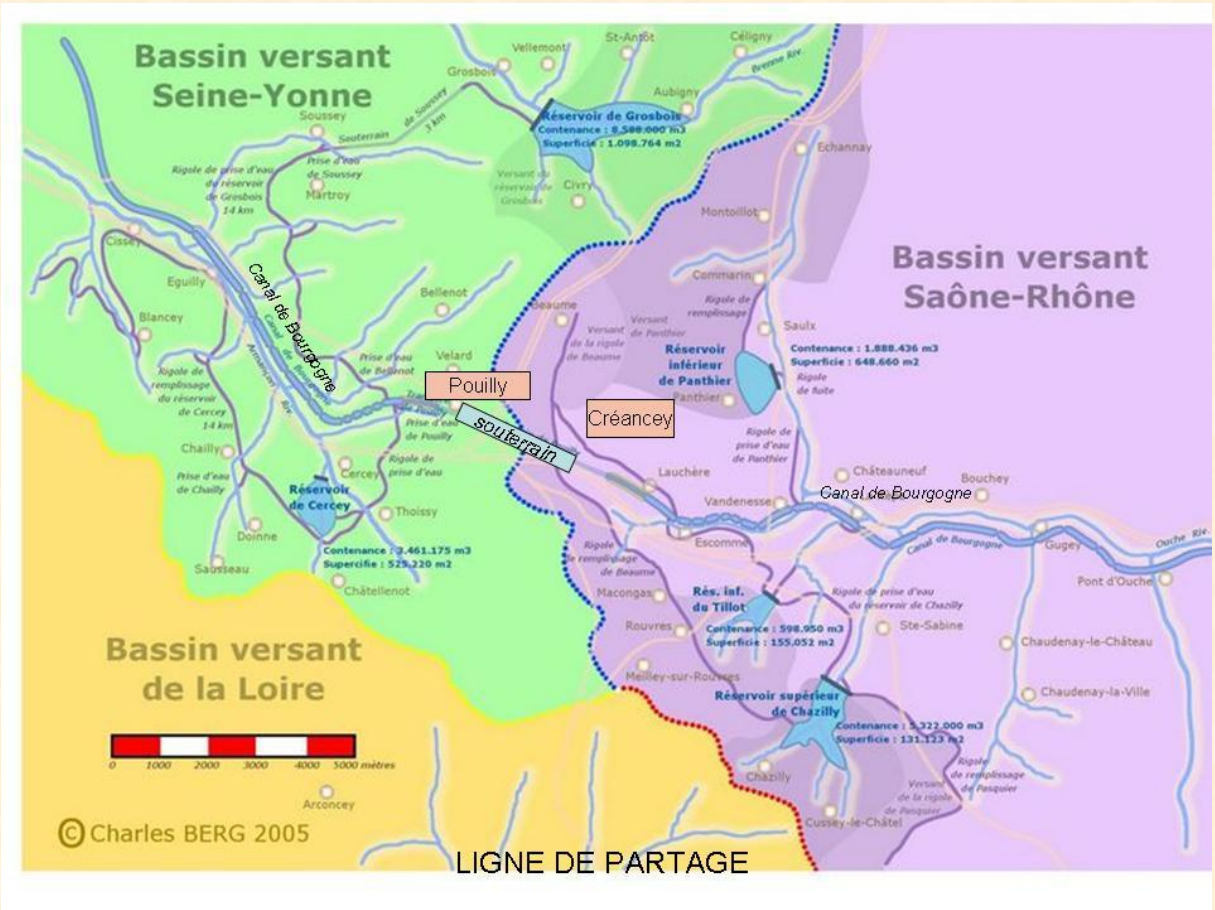


LIGNE DE PARTAGE

# HISTOIRE DE NOTRE CANAL DE BOURGOGNE

## CHRONOLOGIE

- 1490 : Le Roy Louis XII se rendant en Italie par voie d'eau "inconditionnel de rigueur" déplorait que l'on ne puisse traverser la "montagne" bourguignonne.

- 1511 : Les Etats de Bourgogne firent étudier un projet pour rendre l'Ouche navigable.

- 1530 : François 1er ordonne, par lettres patentes, les travaux nécessaires pour alimenter Dijon.

- 1581 : La chambre de ville de Dijon nomme un groupe chargé d'étudier le parcours.

- 1603 : Dix-sept juillet, SULLY ordonne de dresser les plans d'un canal de DIJON à la SAONE.

- 1606 : Dépôt du projet d'ADAM de CRAPONNE : C'est la reprise étendue du plan SULLY.

- 1606 : Henri IV pour ne pas être en reste, et faire "branché" parle aussi d'une liaison SEINE - RHONE.

- 1632 : RICHELIEU reprend le projet.

- 1642 : RICHELIEU insiste...

- 1676 : COLBERT demande l'avis du génial constructeur du canal du Midi, réponse de RIQUET : « Impossible!! »

- 1696 : VAUBAN, l'enfant du pays, charge l'ingénieur TOMASSIN d'étudier les cinq parcours possibles.

- 1718 : DE LA JONCHERE, ingénieur de son état, propose le passage par le seuil de SOMBERNON.

- 1724 : Dix-huit mai, les états de Bourgogne, prient les ingénieurs GABRIEL et ABEILLE d'examiner seulement deux des mémoires par SOMBERNON et POUILLY.

- 1725 : TOMASSIN, histoire de corser le débat, propose le passage par les étangs de LONGPERDU.

- 1725 : ABEILLE prend la mouche et fort de son titre d'entrepreneur du canal du Languedoc, fait savoir « seul le passage par POUILLY est tolérable ».

- 1733 : Huit ans après, TOMASSIN, insiste lourdement et se fait le porte-drapeau des partisans du passage par les étangs.

- 1752 : CHEJY, ingénieur lui aussi, fait de nombreux nivellements et reconnaît la validité du projet ABEILLE.

- 1764 : CHEJY et PERRONNET, revérifient le parcours et confirment le tracé par POUILLY tout en préconisant la construction de réservoirs au point de partage.

- 1765-1772 : Pendant ces sept ans, TOMASSIN qui a enfin le sens des convenances, se tait...

- 1773 : Sept septembre, c'est le grand jour : LOUIS XV, ordonne l'exécution du CANAL DE BOURGOGNE.

- 1774 : Neuf août, LOUIX XVI, confirme l'édit de son prédécesseur, mais sans prononcer le mot d'exécution.

- 1775 : Début des travaux sur le versant Yonne (TONNERRE - MIGENNES).

- 1781 : DIJON, trente avril, les plans du tronçon DIJON - SAONE sont approuvés par le conseil de Bourgogne.

- 1783 : Début des travaux versant Saône, DIJON - SAINT JEAN DE LOSNE.

- 1784 : Vingt-quatre juillet, le prince de CONDÉ, pose la première pierre de l'écluse de terminal de SAINT JEAN DE LOSNE.

- 1793 : Arrêt des travaux pour cause de révolution.

- 1807 : NAPOLÉON BONAPARTE, demande la reprise des travaux.

- 1808 : Sept septembre, la partie DIJON - SAINT JEAN DE LOSNE est ouverte à la navigation.

- 1808 : Quatorze décembre, arrivée à DIJON du premier bateau venant de la Saône.

- 1822 : La loi du quatorze août, autorise l'ouverture d'un emprunt de vingt cinq millions.

- 1822 : Quinze août, inauguration de la section TONNERRE - MIGENNES.

- 1826-1832 : Percement de la voûte de POUILLY.

- 1832 : Vingt-huit décembre: passage du premier bateau sous la voûte.

- 1833 : L'année historique: LE CANAL EST OUVERT DE BOUT EN BOUT...

<u>A PERCEY</u>

- 14 juillet 1790 - (Pierre PROTAT – maire)

On relève dans les archives :

-------- le nommé Jean FABLE…. (illisible), ouvrier du canal logeant à Percey, escorté du nommé André BIDOUT, autre ouvrier du canal, sont entrés chez M. Baillot : « tu es un sacré ….. et je me fous de la municipalité de Percey et de celle de Saint-Florentin », après l'avoir contraint de sortir de chez lui ; « je te couperai la tête comme on a fait à celle de ton chien » et a déchiré la veste de M.Baillot en le prenant au collet ……..

- 5 janvier 1791 - 20 cavaliers sont logés à Percey suite aux troubles du canal. Le curé est prié de laisser une chambre pour le logement.

- En juin 1846, une jeune fille qui conduisait un bateau est tombée dans le canal sous le pont de l'écluse de Percey et s'est noyée.

**HISTORIQUE** -Sources : M. LEBLANC ingénieur ordinaire à Auxerre
C.B. LANGUET « le canal de Bourgogne » éd. de l'Armançon

Le Canal de Bourgogne réunit les rivières de la Saône et de l'Yonne. C'est la voie navigable la plus directe pour aller de Marseille ou de Strasbourg à Paris. Sa longueur est de 242 km. 155 km sont dans le département de l'Yonne, 81 km dans le département de la Côte D'or et 6 km sur le bief de partage.

Les écluses sont au nombre de 190, à savoir 114 sur le versant de l'Yonne, et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2.61m ; une largeur de 5.20 m entre les bajoyers, et une longueur de 33 m entre le mur de chute et la porte d'aval. Elles sont numérotées depuis le point de partage : il existe donc une écluse 1Y (Yonne) à la sortie de Pouilly et une écluse 1S (Saône) à la sortie de Créancey.

Dernière écluse n° 114/115, sur le versant Yonne

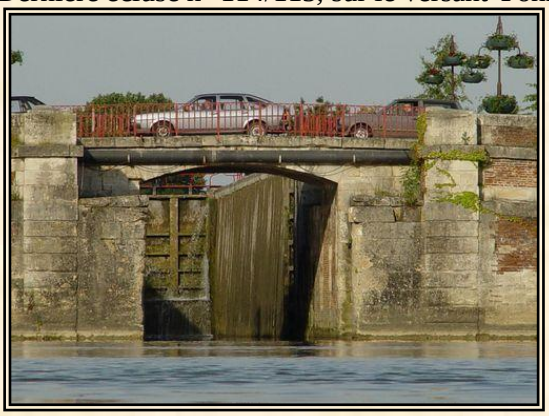

Dernière Ecluse n° 76, sur le versant Saône

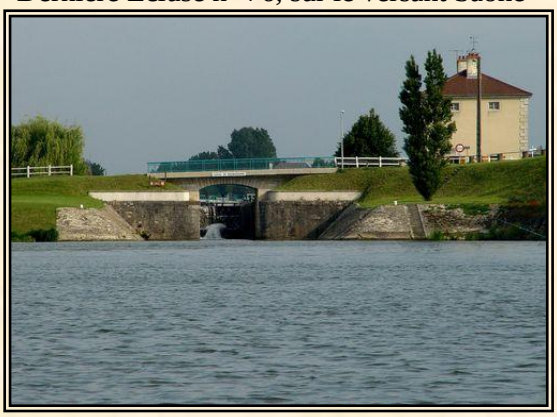

Au terme d'une traversée de 242 km, le canal rejoint enfin l'Yonne à **Migennes**. Comme celle de Germigny, l'écluse était double à l'origine et ce, jusqu'à Freycinet. C'est ce qui explique les numéros doubles qu'elles portent toutes deux.

L'entrée du canal de Bourgogne, à **Saint-Jean-de-Losne.**

Ce Canal commence à Saint-Jean-de-Losne sur la Saône; il suit les contours de la vallée de l'Ouche et s'élève par Dijon, Pont-de-Pany, Pont- d'Ouche et Vandenesse, jusqu'à Pouilly où se trouve le bief culminant.

Ce bief est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain 3333 mètres de long.

Le souterrain avait pour but d'éviter le dénivelé très raide du sommet du seuil de Bourgogne à Pouilly, qu'il aurait fallu franchir à l'aide d'échelles d'écluses excessivement rapprochées sur chaque flanc. Le seuil atteint 412 m, le souterrain, lui, passe à 378.50 m. Il a été construit entre 1826 et 1832.

Le souterrain ne comporte pas de chemin de halage. Jusqu'en 1867, les mariniers s'aidaient de perches ou halaient leurs embarcations à la main à l'aide d'une chaîne fixée le long de la paroi. Le passage prenait alors huit à dix heures. A partir de 1893, pour remplacer le touage (traction) à bras, on utilise un toueur à vapeur puis plus tard, un toueur électrique. La traversée avait lieu à heures fixes : depuis Pouilly, à midi et à minuit ; depuis Créancey, à 6 heures et à 18 heures.

La ligne de partage des eaux entre le bassin de la Seine et le bassin du Rhône se situe dans la région. C'est dans ce long souterrain également appelé la « voûte » que le canal passe de l'un à l'autre.

Après avoir traversé la montagne de Pouilly, le canal descend par les vallées de la Brème et de l'Armançon, à Vénarey, Montbard, Ravières, Ancy-le-Franc, Tanlay, PERCEY, St.-Florentin, Brienon et Laroche, où se trouve son embouchure dans l'Yonne.

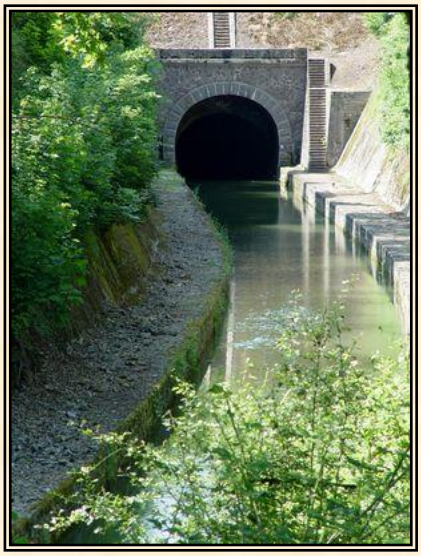

**Créancey**

Entrée de la voûte sur le versant Saône

**Pouilly**

Sortie de la voûte sur le versant Yonne

Le canal de Bourgogne est de tous les canaux exécutés par les anciens et les modernes, celui dont le point de partage ou le bief culminant est à une plus grande élévation au-dessus du niveau de la mer. Il est plus élevé que la Saône à St.Jean-de-Losne de 199 mètres, que l'Yonne à Laroche de 300 mètres, que le bief culminant du canal du Nivernais de 115 mètres.

Cette belle entreprise présentait par conséquent une difficulté que l'art n'avait point encore surmontée, c'était de créer à une hauteur aussi considérable au milieu de montagnes arides, un approvisionnement d'eau suffisant pour alimenter une voie de grande navigation à point de partage.

Pour cela, on a établi dans les environs de Pouilly cinq réservoirs contenant quinze millions de mètres cubes d'eau. On a barré les vallées de Grosbois, de Chazilly et du Tillot, par de grands murs en maçonnerie, et les vallées de Cercey et de Panthier par des levées en terre intérieurement recouvertes d'un perré (revêtement en pierre pour protéger les parois). Le mur de Grosbois a 21.80 mètres de hauteur au-dessus du fond de la vallée, sur 16 mètres d'épaisseur environ.

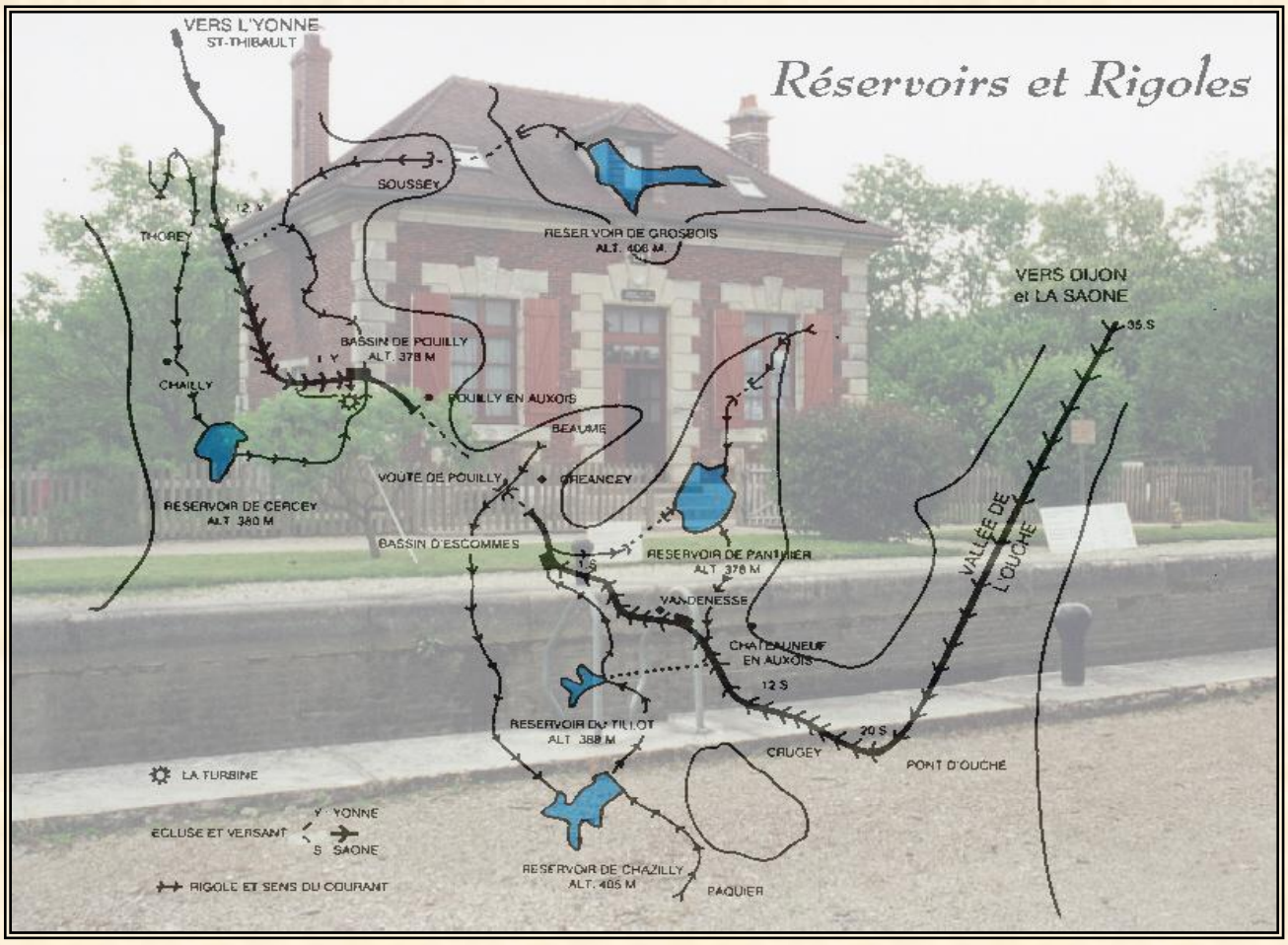


**Réservoir de Grosbois:** construit de 1830 à 1838

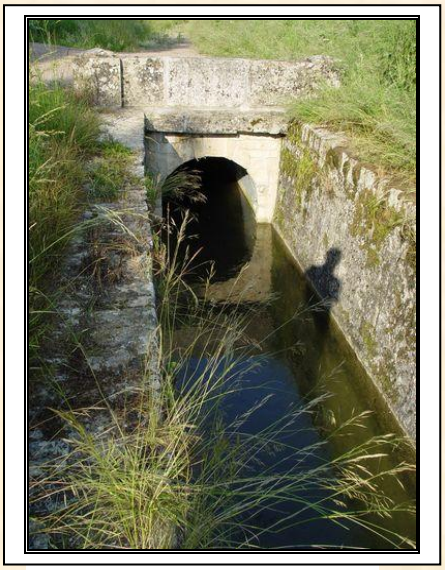

*La rigole de Grosbois au débouché de son souterrain, à Soussey. (long du souterrain 3705 m ).*

Trois de ces réservoirs, ceux de Grosbois, de Chazilly et de Cercey servent à remplir le bief du point de partage. Les deux autres, ceux du Tillot et de Panthier sont plus bas et servent seulement sur le versant de la Saône pour quelques biefs inférieurs.

Des rigoles de remplissage reçoivent les eaux pluviales qui tombent sur un rayon de plusieurs lieues autour de Pouilly et les dirigent dans ces réservoirs, elles sont ensuite versées dans les rigoles de prises d'eau, au fur et à mesure des besoins de la navigation, au moyen de vannes placées à différents étages dans des puits ou tours rondes établies sur ces rigoles. La rigole de prise d'eau du réservoir de Chazilly traverse la vallée du Tillot sur le grand mur qui forme le réservoir inférieur de ce nom. La rigole de prise d'eau du réservoir de Grosbois traverse la montagne de Soussey dans un souterrain de 3705 mètres de long dont les puits ont environ 100 mètres de profondeur. Ces rigoles forment avec les réservoirs le système hydraulique le plus complet que l'art ait encore créé.

Les biefs inférieurs sont remplis avec l'eau provenant des rivières de l'Ouche, de la Brème et de l'Armançon. La partie de canal comprise dans le département de l'Yonne est rendue navigable au moyen de cinq prises d'eau faites dans l'Armançon, la première à Rougemont, la seconde à Ravières, la troisième à Ancy-le-franc, la quatrième à Tonnerre, la cinquième à Germigny : elle reçoit en outre les eaux de plusieurs ruisseaux. (voir photos)

Parmi les ouvrages d'art, on remarque le pont-canal de Saint-Florentin sur l'Armance, de cinq arches, celui de Montbard sur la Brème, de cinq arches, celui de Pont-d'Ouche sur l'Ouche, de trois arches, enfin les écluses doubles de Germigny et de Laroche.

**Ecluse double** : c'est lorsque les écluses comprennent un sas par sens de circulation. Elles permettent le passage simultané de deux bateaux en sens inverse.

**Germigny**

Ecluse ←

Prise d'eau →

Parmi les écluses celle de Germigny est intéressante. C'était, jusqu'à la mise au gabarit Freycinet dans les années 1879-1882, une écluse double, au gabarit Becquey (31 m par 5,20 m) ce qui explique aujourd'hui cette tête amont démesurément longue, et creusée de deux enclaves de vantaux. Juste à côté, le canal ponctionne l'Armançon au moyen d'une prise d'eau en pierre de taille, autre bel ouvrage.

**Pont-canal de Saint-Florentin**

. Celui-ci s'ouvre vers l'aval sur une écluse, la 108 Y, couplée à un pont-canal. Ce dernier est sans doute le plus beau du canal, dessiné par Foucherot et Sutil en 1810, dans un style encore très imprégné du siècle précédent. L'Armance, affluent de l'Armançon, y passe ainsi sous le canal.

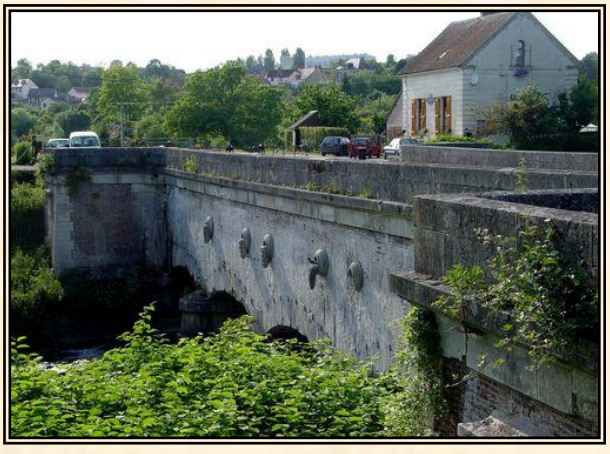

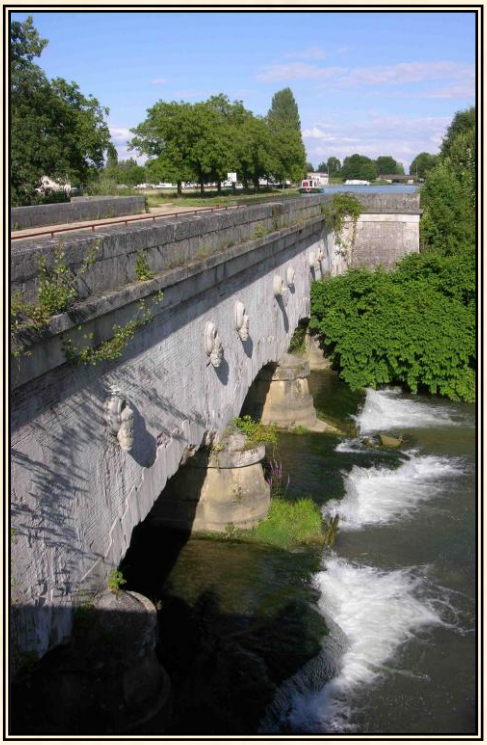

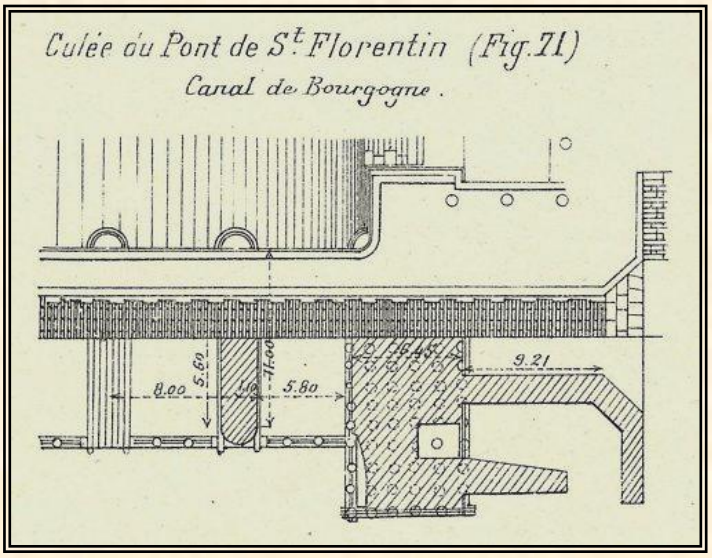


Plan du pont-canal de Saint-Florentin.
(Cours de navigation intérieure, par l'ingénieur Bonnet, 1907)

Ce Canal commencé en 1775 a été pour la première fois livré à la navigation en décembre 1832. Chaque année le nombre des bateaux s'accroît dans une progression rapide. En 1836, 2360 bateaux ont passé au port de Dijon, 1259 au point de partage, 1347 au port de Tonnerre, et les produits perçus par le trésor pendant cette année se sont élevés à 641 463 francs.

## LE HALAGE

Avant l'invention du moteur, le seul moyen de faire avancer les bateaux était la traction à partir de la rive : les chemins de halage.

Le premier type de traction connu est le **halage à col d'homme ou 'à la bricole'** du nom du harnais porté par l'homme. Moyen relativement lent : 12 km env. parcouru par jour.

Une péniche parcourt généralement en un jour la même distance qu'un chemin de fer franchit en une heure. Il lui faut trois jours pour aller de Paris à Rouen avec un remorqueur. Traînée par des chevaux, elle gagnera Lyon en douze jours, et halée à force d'homme, elle mettra environ deux mois pour aller de Dijon à Charleroi.

Le halage humain fut interdit durant la deuxième guerre mondiale.

**Le halage par des chevaux**. Ce système fait gagner du temps : 30 km par jour env. Les chevaux subissaient un dressage spécial car il fallait, pour le démarrage, peser dur l'aussière et ne pas démarrer vivement : l'élasticité de la corde aurait fait culbuter l'attelage.

Attelés par des cordes, les chevaux de trait tiraient le bateau depuis un chemin de halage aménagé sur la berge. Ils pouvaient faire avancer des péniches de 80 tonnes à près de 5 km heure. La batellerie avec traction animale disparut vers la fin du 19ème siècle.

**Le halage motorisé** suivit en 1923.

C'était un tracteur à moteur circulant, lui aussi, sur la berge avec des roues à bandages pleins.

Ici, un tracteur LATIL à gazogène sur un canal du Nord de la France. LATIL utilisait principalement le système gazogène à charbon

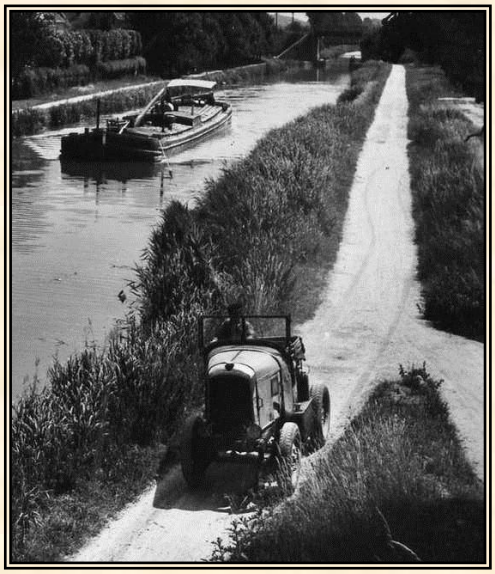

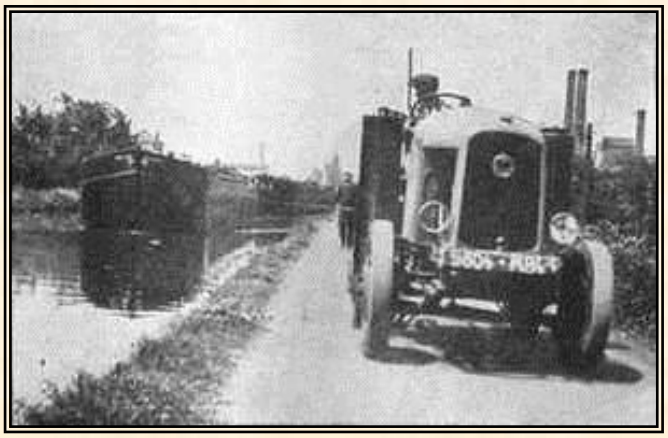

***Une réglementation déjà ancienne***

Vers 1520, François 1er avait entrepris de réglementer les chemins de halage, mais, là encore, ce fut Colbert qui par l'ordonnance de 1669 établit la base de la législation qui était toujours en vigueur il y a quelques années.

L'un des points principaux est l'article 7 du titre 28: *" ... Les propriétaires des héritages aboutissants aux rivières navigables, laisseront le long des bords vingt-quatre pieds au moins de place en largeur pour chemin royal et trait de chevaux, sans qu'ils puissent, planter arbres, ni tenir clôtures, ou haies plus près que de trente pieds du côté que les bateaux se tirent, et dix pieds de l'autre bord, à peine de cinq cent livres d'amende, confiscation des arbres,- et d'être les contrevenants contraints de réparer et remettre les chemins en état à leurs frais..."*

## LES ECLUSES

La plupart des écluses sont encore actionnées par des éclusiers.

Les écluses à sas ( les bateaux changent de niveau) sont le plus courantes dans notre région.

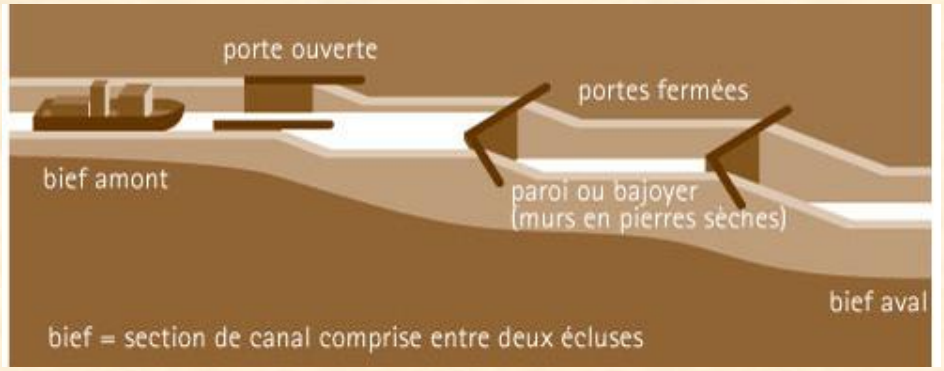


**Fonctionnement :** Ecluse 108 - Saint-Florentin

Ouverture portes aval

Entrée de la péniche et fermeture des portes

Ouverture des portes amont

Montée des eaux

Départ du bateau

Fermeture des portes amont

## LES ECLUSIERS

Au début du XXe siècle, l'éclusier devait encore, si nécessaire, se relever pour manœuvrer de nuit, sans supplément de salaire. Le 14 juillet était son seul jour de congé, du moins lorsque le 14 juillet fut déclaré fête nationale. Auparavant, le jour de congé était le 1er mai. Son seul repos : les périodes de gel et le chômage du canal.

Les éclusiers actuels ont des conditions de travail se rapprochant de la normale, les quelques contraintes étant compensées par l'inactivité de l'hiver.

Extrait du règlement des gardes et éclusiers du canal de Bourgogne datant du 23 mai 1837

→

***Article 9*** *: les éclusiers sont tenus de livrer passage aux bateaux et radeaux depuis le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. Ils ne pourront faire passer, pendant la nuit, que des bateaux en service accéléré ou marchant par relais, d'après l'autorisation qui en sera donnée par le préfet et ceux pour lesquels il aura été délivré, dans les cas urgents une permission écrite de l'ingénieur. Ces bateaux devront être pourvus de deux torches au moins pour éclairer la manœuvre*

*.*

***Article 18*** *: il est aussi expressément défendu aux éclusiers de percevoir aucun droit particulier pour la manœuvre des écluses ; de recevoir aucun présent des patrons et négociants ; de vendre des boissons, d'avoir un intérêt dans les chargements qui seront voiturés sur le canal ; de loger des bateliers qui doivent, pour prévenir des accidents d'échouage, rester pendant la nuit dans leur bateau ; enfin de se rendre fermiers ou intéressés dans la ferme d'aucun francs-bords et autres propriétés rurales, ainsi que de la pêche des biefs du canal.*

***Article 49*** *: lorsqu'un éclusier ou un garde aura très bien fait son devoir pendant un long espace de temps, et qu'il n'aura donné lieu à aucune plainte contre lui, il pourra recevoir une gratification qui sera accordée par M. le directeur général, sur le rapport de l'ingénieur en chef, directeur, et la proposition du préfet.*

***Article 50*** *: tout éclusier ou garde qui aura manqué à quelques-unes des obligations qui lui sont imposées par le règlement, ou qui aura pris du vin, sera puni, suivant la gravité du cas, pour la première fois, par une retenue de trois à six journées de son salaire ; et pour la deuxième fois, de six à douze journées : la troisième fois il pourra être renvoyé.*

***Article 51*** *: si un éclusier ou un garde a manqué à la subordination ou aux bonnes mœurs, ou s'il fait des actes de nature à exiger sa suspension immédiate, cette suspension pourra être ordonnée provisoirement par M. le préfet, sauf à la faire approuver par M. le directeur général qui prononcera d'ailleurs, s'il y a lieu, destitution de l'agent. L'éclusier qui aura contrevenu à l'article 18 sera également destitué.*

## LES MAISONS ECLUSIERES

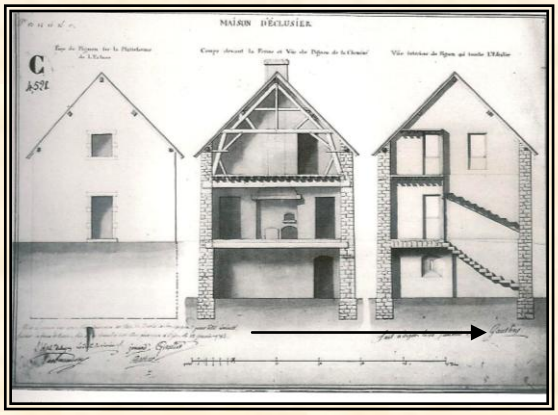


Plan d'une maison d'éclusier dessiné par GAUTHEY – Archives départementales de la Côte d'Or

Sur certaines écluses il y avait deux maisons, une maison éclusière et une maison du garde. (Saint-Florentin et, probablement Percey écl. 104 en aval)

Les différents types d'architecture

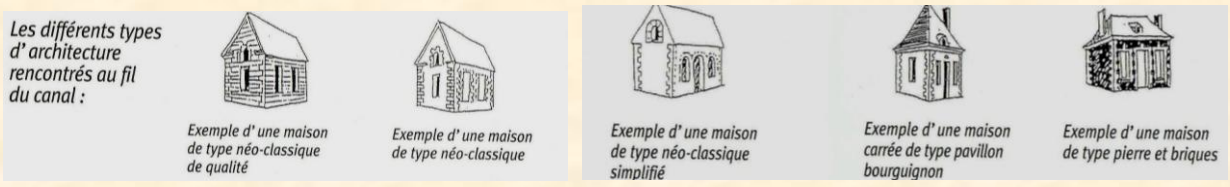


Beaucoup de maisons éclusières sont à présent abandonnées depuis qu'une seule personne suffit à contrôler plusieurs écluses, comme c'est le cas à Percey.

# LE CANAL A PERCEY

même endroit  vers 1900 et de nos jours

***Les Baraques***

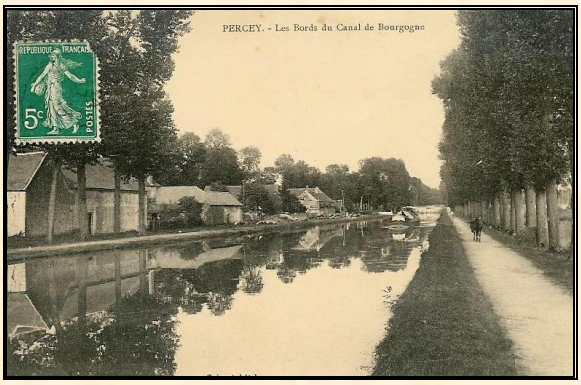

***L'Ecluse de Chailly  N° 103  en amont***

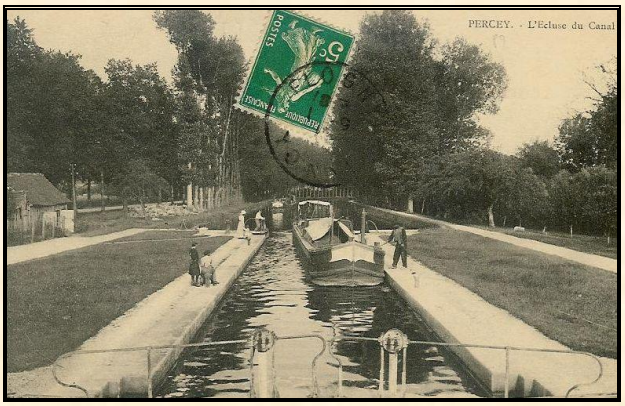

L'Ecluse 104, en aval

Vanne de décharge du trop-plein du canal

***Croquis du conduit qui traverse le canal, écluse 103, en amont.***

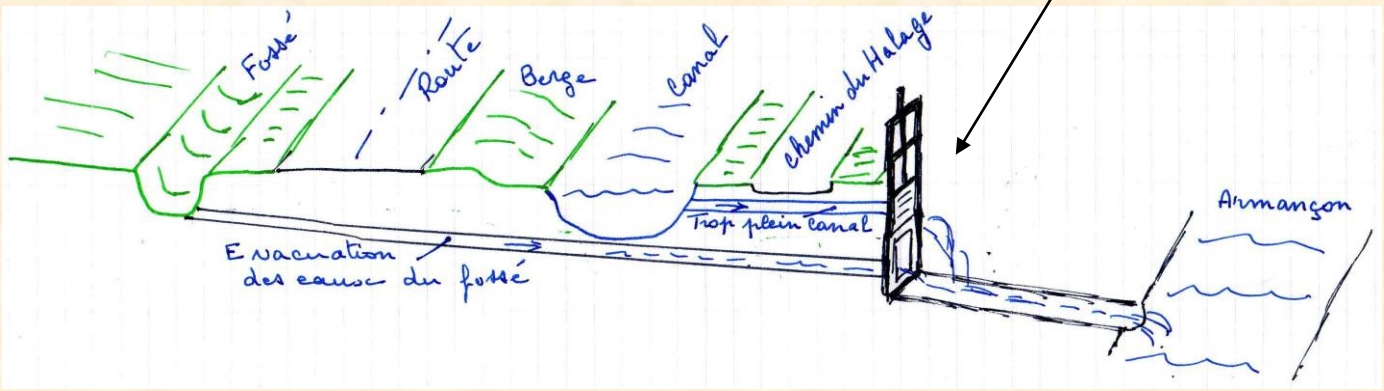


**L'ENTRETIEN**

**Ecluse 103** VIDANGE DU CANAL ET ENTRETIEN DES BERGES ET DES ECLUSES.

**Comment jouer avec les mots mélangés ?**

Retrouvez les mots de la liste dans la grille. Vous pouvez vous déplacer horizontalement, verticalement, en diagonale, de gauche à droite et de droite à gauche. Les lettres non utilisées vous permettront de reconstituer la phrase mystère dont la définition est la suivante : "Grande boucle vue deux fois dans l'Yonne cette année".

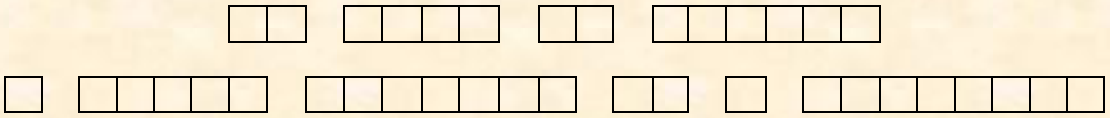

ALBERT JOLY
AMONT
AVAL
BARQUE
BERGE
BERTON
BIAULT
BOIS
BOIS NIVERT
BOIS SIRET
BRIQUERIE
CANAL
CHAMPS CORBAT
CHAMPS MARTINS
CHAMPS PELEAU
CHARBON
CHÂTEAU D'EAU
CHAUMES AU BEURRE
CHEMIN DES CROUTES
COMMUNES
COURS
CROIX DES MILLERIES
CROIX SAINT JACQUES
CROTTES AUX BIQUES
DERRIERE LES MILLERIES
DEUX PONTS
ECLUSE
ECOLE
ECREVATS
EGLISE
EPAUCHE
FONTAINE
GRANDE
HALAGE
LA COUPERIE
LA GRANDE PIECE
LA MARE
LA VOIE BLANCHE
LAME
L'AVIGAT
LAVOIR
LE PETIT ETANG
LE VILLAGE
LES BARRAQUES
LES BAUDETS
LES CHANATS
LES ETANGS
LES GAINS
LES PLANTS
LES PRES CROCHOTS
LES ROSIERS
MAISON MINAT
MARGELLE
MARMOTTE
MESANGES
MILLERIES
NATIONALE
NEPLIERS
NOUE PALASTRE
PANAMA
PECHE
PERCEY
PETIT BOIS DE FLOGNY
PETITE
PLACE
POIRIER ROUGE
PONT
PRE ADAM
PRES FRERATS
REPLATS
RUE TISSERAND
RUES
SOGNE
ST LOUP
SUR LA VALLEE
TIERCES
VIGNES MOREAU
YONNE
ZA
ZONE

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| E | G | A | L | L | I | V | E | L | E | S | P | R | E | S | C | R | O | C | H | O | T | S | D | T | ■ | L |
| L | E | S | E | T | A | N | G | S | S | N | I | T | R | A | M | S | P | M | A | H | C | N | N | T | E | E |
| L | C | R | O | I | X | S | A | I | N | T | J | A | C | Q | U | E | S | E | E | T | A | O | E | S | S | S |
| O | H | R | R | E | P | L | A | T | S | U | S | T | A | R | E | R | F | S | E | R | P | R | B | E | R | P |
| L | A | V | O | I | R | D | B | O | I | S | N | I | V | E | R | T | ■ | E | E | L | I | A | G | F | T | L |
| G | M | R | P | I | Z | O | N | E | A | O | ■ | N | G | N | C | C | E | S | A | S | U | N | C | T | A | A |
| N | P | D | E | U | X | P | O | N | T | S | N | A | A | O | R | H | S | N | S | D | A | L | O | A | N | N |
| A | S | M | T | Y | L | D | U | A | V | A | L | A | U | T | O | I | A | I | E | S | M | A | M | B | I | T |
| T | P | A | I | O | E | S | E | ■ | A | A | I | R | L | R | T | C | O | T | E | G | O | G | M | R | M | S |
| E | E | R | T | N | S | N | P | S | H | T | S | F | A | E | T | B | S | M | E | R | N | R | U | O | N | E |
| T | L | M | E | N | C | H | A | U | M | E | S | A | U | B | E | U | R | R | E | A | T | A | N | C | O | G |
| I | E | O | R | E | H | T | L | U | A | I | B | R | G | E | S | I | L | G | E | N | U | N | E | S | S | U |
| T | A | T | A | M | A | N | A | P | E | E | L | L | A | V | A | L | R | U | S | D | E | D | S | P | I | O |
| E | U | T | A | U | N | E | S | O | G | N | E | L | A | T | U | Y | E | C | R | E | P | E | E | M | A | R |
| P | A | E | ■ | T | A | S | T | L | O | U | P | A | E | L | X | ■ | E | H | C | U | A | P | E | A | M | R |
| E | C | O | L | E | T | P | R | E | A | D | A | M | O | R | B | R | I | Q | U | E | R | I | E | H | U | E |
| L | E | S | R | O | S | I | E | R | S | ■ | M | E | ■ | N | I | E | L | S | T | A | V | E | R | C | E | I |
| ■ | N | L | A | V | O | I | E | B | L | A | N | C | H | E | Q | E | R | E | L | I | ■ | C | U | P | U | R |
| P | E | L | A | C | O | U | P | E | R | I | E | R | Z | A | U | ■ | S | T | S | A | E | E | E | L | Q | I |
| E | S | U | L | C | E | V | I | G | N | E | S | M | O | R | E | A | U | ■ | J | G | V | R | S | A | R | O |
| C | H | E | M | I | N | D | E | S | C | R | O | U | T | E | S | B | O | I | S | O | A | I | C | C | A | P |
| H | S | E | I | R | E | L | L | I | M | S | E | L | E | R | E | I | R | R | E | D | L | I | G | E | B | R |
| E | R | A | M | A | L | P | E | T | I | T | B | O | I | S | D | E | F | L | O | G | N | Y | N | A | S | ■ |
| B | E | R | G | E | F | O | N | T | A | I | N | E | ■ | S | E | I | R | E | L | L | I | M | ■ | S | T | E |
| C | H | A | R | B | O | N | E | P | L | I | E | R | S | ■ | S | E | U | Q | A | R | R | A | B | S | E | L |

## Tourte andouillette au Chaource

*Ingrédients*
*Pour 4 personnes*

-4 andouillettes de Troyes
-1 petit fromage de Chaource
-2 pâtes feuilletées
-1 jaune d'œuf

*Préparation*

-Garnir un plat à tarte avec une pâte feuilletée
-Faire cuire (th 7) pendant 30mn.
-Pendant ce temps, faire cuire les andouillettes à la poêle de façon classique. Quand elles sont cuites, les couper en rondelles et garnir le fond de tarte qui vient de cuire.
-Couper le Chaource en copeaux et garnir la tarte Puis poser dessus la deuxième pâte feuilletée Que vous scellez sur le coté.
-Badigeonnez avec le jaune d'œuf et passer au four(th7) pendant 30 mn.
-Accompagnez avec une salade verte.

*Conseil :*
*On peut garnir la première pâte feuilletée avec des haricots secs pour éviter le gonflement lors de la première cuisson.*

## Cake aux Framboises

*Ingrédients*
*Pour 6 personnes*

-3 œufs
-170 g de semoule
-160 g de farine
-1 /3 de sachet de levure
-150 g de beurre demi-sel
-200 g de framboises
-6 feuilles de menthe
-1 cuillerée à soupe de liqueur de framboise

*Préparation*

-Préchauffez votre four à 180°(th 6)
-Dans un saladier, mélangez au fouet les œufs et le Sucre, puis ajoutez la farine et la levure.
-Mélangez. Faites fondre le beurre et incorporez la Purée de framboises à l'appareil. Mélangez.
-Alternez, dans un moule beurré et fariné, une Couche de pâte, le reste des framboises et des Feuilles de menthe. Mettez à cuire pendant 40 mn.
-A la sortie du four, arrosez avec la liqueur de Framboise.

*« Laissez toujours refroidir votre cake avant de le démouler »*

# État Civil

**MARIAGE le 25 juillet 2009 : Mlle Christelle MAUREY**
**& Mr Michael DENECHERRE**

**********

# Informations diverses

**Fermeture du secrétariat de mairie du 27 juillet au 23 aout 2009**

**La rentrée des classes verra l'arrivée d'une nouvelle institutrice à Percey. Il s'agit de Mlle Marine CURTIL, âgée de 24 ans, qui était en charge d'une classe de CE1 à Sens. Nous lui souhaitons la bienvenue.**

**Commerce ambulant : PROXI passera dorénavant le mardi vers 15 h 30.**

**********

# Dates a retenir

- **Le 14 juillet, le temps nous a joué un mauvais tour et nous avons décidé de reporter le tir du feu d'artifice au samedi 22 août.**
- **20 septembre : randonnée.**
- **31 octobre : fête d'Halloween.**
- **7 novembre : loto.**
- **28 novembre : repas des ainés.**

**********

Nous sommes à l'écoute de toute information, idée ou suggestion que vous pourriez nous faire parvenir, directement à la Mairie ou en contactant un des membres du comité de rédaction.

## Comité de rédaction :

Daniel BONNETAT, Daniel BOUCHERON, Robert DELACROIX, Jeannine DURAND,

Bernard MAGNE, Régine MAZERON, Marie VILPOUX.

**********

N'oublions pas que nous devons être respectueux de l'environnement et ne rien jeter dans la nature, et surtout pas ce périodique que, nous l'espérons, vous avez lu avec intérêt.

IPNS.